

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quatorze, le 26 août, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 19 août 2014

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	43
Votants :	49
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Camille GÉRAUD, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Laurent PELLERIN.

Suppléants :

Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-Marie CHAMPAGNE représente Jean-Michel LAGORSE, Jean-Claude COSSART représente Bernard DURAND, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Claude de FLEURIEU, Bertrand CAGNIART, Gérard MERCIER, Jean-Michel DEMONEIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jacques MIGNOT, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Régine ANGLARD donne pouvoir à Serge PÉDENON, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Francis VALADE donne pouvoir à Serge EYMARD, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : M. Michel LAPOUGE

OBJET : Demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour Hautefort

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'article R133-32 du Code du Tourisme qui stipule :
« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;*
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;*
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33.*

Vu l'arrêté préfectoral n°092226 du 14 décembre 2009 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Hautefort pour une durée de 5 ans

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et notamment sa compétence « tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0007 relatif au classement de l'Office Intercommunal du Pays de Hautefort dans la catégorie III,

Monsieur le Président explique que l'arrêté préfectoral arrivant à échéance au 14/12/2014, il convient d'en demander le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **autorise** le Président de la Communauté de Communes à :

- **solliciter** auprès du Préfet de la Dordogne la dénomination de commune touristique pour Hautefort pour une durée de cinq ans ;
- **signer** toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à TERRASSON-LAVILLEDIEU, le 27/08/2014.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.